

28.05.2021

Vaccination contre le COVID-19 pendant la grossesse

Chère collègue, cher collègue,

Initialement, l'OFSP avait exclu les femmes enceintes de la vaccination contre le SARS-CoV-2, puis autorisé la vaccination pour les patientes à haut risque exclusivement. Depuis le 14 avril 2021, il donne la possibilité à un cercle élargi de femmes enceintes de se faire vacciner contre le COVID-19 au 2^e ou au 3^e trimestre. Cela concernait les femmes enceintes atteintes de l'une des maladies chroniques définies pour les personnes vulnérables au COVID-19 ([voir Catégories des personnes vulnérables](#)) ainsi que celles présentant un risque accru d'exposition au COVID-19 (personnel de santé en particulier) au 2^e ou au 3^e trimestre. Un entretien d'information complet sur les avantages et inconvénients ainsi que les risques de la vaccination devait être mené par le ou la spécialiste en gynécologie et obstétrique.

Nouveau : les nouvelles recommandations de vaccination durant la grossesse ont été à nouveau étendues. Jusqu'à présent, plus de 200 000 femmes enceintes ont reçu des doses de vaccins à ARNm contre le COVID-19 aux Etats-Unis, sans qu'aucun effet indésirable imprévu ne soit observé chez la mère ou l'enfant. Une étude de registre et de suivi prospective non randomisée menée sur plus de 35 000 femmes enceintes vaccinées a été publiée fin avril 2021 (*Shimabukuro et al., N Engl J Med, April 22, 2021*). Ces données n'ont montré aucun effet direct néfaste du vaccin sur la grossesse, le développement embryonnaire/fœtal, la naissance ou le développement postnatal. **En se basant sur ces données d'études élargies, l'OFSP, la CFV le et la SGO ont décidé de permettre à toutes les femmes enceintes de se faire vacciner contre le COVID-19, dans les conditions suivantes :**

1. **La vaccination avec des vaccins à ARNm est recommandée à toutes les femmes enceintes atteintes de l'une des maladies chroniques définies pour les personnes vulnérables au COVID-19 ([voir Catégories des personnes vulnérables](#)) ainsi que celles présentant un risque accru d'exposition au COVID-19**, moyennant un entretien d'information complet sur les avantages et inconvénients ainsi que les risques de la vaccination mené par le ou la spécialiste en gynécologie et obstétrique ou le médecin de famille, et l'obtention d'un consentement écrit de la part de la parturiente.
2. **De plus, toutes les femmes enceintes qui le souhaitent ont la possibilité de se faire vacciner**, également moyennant un entretien d'information complet sur les avantages et inconvénients ainsi que les risques de la vaccination mené par le ou la spécialiste en gynécologie et obstétrique ou le médecin de famille, et l'obtention d'un consentement écrit de la part de la parturiente.
3. **Le vaccin contre le COVID-19 ne doit pas être administré durant le 1^{er} trimestre de la grossesse**. Lorsqu'un vaccin à ARNm contre le COVID-19 a été involontairement administré en début de grossesse, il n'y a aucune raison d'envisager une interruption de la grossesse. Aucun effet nocif sur le développement embryonnaire n'a été observé dans les études menées chez l'animal ni dans les cas connus de vaccination en début de grossesse (plus de 1000 cas publiés tirés des études susmentionnées), et le taux de fausses couches ne s'en trouve pas augmenté.
4. **Le consentement signé de la parturiente ainsi qu'une prescription émise par le ou la spécialiste en gynécologie et obstétrique ou le médecin de famille sont nécessaires**. La femme enceinte peut s'inscrire directement en ligne sur le site Internet dédié à la vaccination dans son canton afin d'obtenir un rendez-vous pour l'injection. **Le canton détermine la date de la vaccination en fonction de l'ordre de priorité défini.**

5. Le ou la gynécologue doit effectuer un suivi de la grossesse et du post-partum (recueil des éventuels effets secondaires du vaccin sur la mère ou sur l'enfant). En cas d'effets indésirables significatifs, le médecin est tenu de les déclarer à Swissmedic.

Pour ce faire, la SSGO et l'OFSP ont élaboré ensemble deux formulaires que vous pouvez télécharger ici :

- [Formulaire de consentement et prescription](#)
- [Formulaire de suivi](#)

Ces formulaires doivent être utilisés pour la vaccination des femmes enceintes. Ils sont disponibles dans les trois langues nationales. Si la patiente accepte l'utilisation anonyme de ses données par le registre COVID basé au CHUV à Lausanne, elle devra signer le formulaire de suivi. Son ou sa gynécologue enverra ensuite le formulaire au registre COVID du CHUV (e-mail : covipreg@chuv.ch). Nous attirons votre attention sur le fait que la transmission d'informations au registre ne dispense pas de signaler les éventuels effets indésirables significatifs auprès de Swissmedic.

Veillez prêter attention aux **informations suivantes** :

- **Les vaccins à ARNm contre le COVID-19 n'ont pas d'effet négatif sur la fertilité de l'homme ou de la femme. Ils peuvent donc aussi être administrés en cas de grossesse prévue. Une grossesse peut être entamée env. 3 à 4 semaines après la 2^e dose de vaccin à ARNm.**
- **Les vaccins à ARNm contre le COVID-19 peuvent être administrés sans restriction pendant la période d'allaitement.**

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Dre Irène Dingeldein

Pr Daniel Surbek

Pr David Baud